

## 17 - Nouveau règlement des cimetières

**Mme l'Adjointe PANIER, Rapporteur :** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.7 et suivants confie au Maire la police des funérailles et des lieux de sépulture. Le Code Civil et notamment ses articles 78 et suivants et le nouveau Code Pénal (et notamment ses articles 225-17 et 225-18) exposent les règles légales concernant les cimetières.

Il est d'usage qu'un règlement précise les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans les cimetières. Un arrêté municipal du 16 janvier 1995 réglemente ainsi les cimetières de Besançon.

Ce dernier comporte cependant de nombreux articles devenus caducs et inadaptés aux circonstances actuelles. Les évolutions récentes de la législation funéraire et les évolutions des pratiques et des modes d'inhumation rendent nécessaires une nouvelle rédaction de ce règlement.

La loi 2008-1350 du 19 décembre 2008 a en effet modifié certaines des dispositions relatives à la gestion des cimetières et notamment :

- détermination de caractéristiques minimales pour les sites cinéraires, dispositions relatives aux columbariums et espaces de dispersion ;
- révision des modalités de réalisation des exhumations administratives et introduction de la notion d'opposition connue ou attestée à la crémation.

D'autres modifications portent sur un ajustement des dispositions relatives au bon ordre et à la sécurité dans les cimetières visant en particulier les entreprises intervenant pour le compte des familles.

La prise en compte de cette nouvelle réglementation ainsi que l'évolution du mode de fonctionnement des cimetières nécessitent la révision des dispositions du règlement actuel et sont intégrées dans le nouveau règlement des cimetières.

Ces dispositions, soumises à l'approbation du Conseil Municipal, sont rédigées en plusieurs parties relatives notamment :

- aux pouvoirs de police du Maire ;
- à la gestion des cimetières municipaux de la Ville : dispositions concernant les concessions funéraires, les travaux sur les concessions, les règles d'inhumation, et d'exhumations ;
- à la destination des cendres au sein des cimetières bisontins.

Les dispositions du règlement en cours, approuvées par délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 1995, seront abrogées et feront l'objet d'un nouvel arrêté du Maire.

### Proposition

Le Conseil Municipal est invité à approuver le projet de nouveau règlement des cimetières.

**«Mme Joëlle SCHIRRER :** Je trouve le rapport intéressant. Un gros travail a été fourni par Jacqueline PANIER et les services pour une remise à jour de l'ensemble de ce gros problème mais là je n'interviens pas à titre personnel mais au titre de l'histoire et des traces qu'on laissera à nos descendants. Je m'explique : je suis sur la taille, les travaux de concession et la construction de caveaux et de monuments, c'est le titre 4 du document. Alors il y a les deux premiers éléments : tout type d'intervention ou de construction de caveaux devra être demandée et soumise à une autorisation de travaux, c'est bien, la demande effectuée, etc. tout cela me convient mais il y a une chose qui me pose problème c'est la hauteur des monuments qui ne doit pas excéder 1,10 m. J'ai travaillé un peu avec la conservatrice des trois cimetières parisiens, le Père Lachaise, Montparnasse et Montmartre et ils ont un règlement un peu différent. Il y a des parties classées qui sont gérées par l'ABF qui donne l'autorisation du volume et du

matériau quand il y a une réfection à faire, mais pour les parties non classées on laisse quand même une plus grande latitude aux familles, c'est-à-dire qu'on ne normalise pas la hauteur des monuments, on la normalise juste peut-être à partir de 2 m, en-deçà on n'intervient pas. Il y a deux problèmes qui se posent sur ces cimetières ; ce sont souvent les tombes de religion juive parce qu'il y a les tables de la loi qui souvent sont très importantes et qui dépassent les 2 m et le deuxième problème qui se pose à eux ce sont les caveaux familiaux qui ont souvent une hauteur assez importante et maintenant avec la crémation on met des urnes funéraires au-dessus de ces caveaux et là ça dépasse les 2 m. Mais ils ont souvent l'autorisation de faire ainsi.

Je pense qu'il est dommage de normaliser à ce point et de ne pas laisser la libre expression des familles par rapport à l'enterrement et à la sépulture qu'ils veulent donner à leurs parents. Au nom de l'histoire, quand on regarde les cimetières c'est souvent très intéressant, ça signe des époques, ça signe des religions, ça signe des croyances ou des convictions et je pense qu'on pourrait rester un peu plus souple dans la réglementation vis-à-vis de cela. C'est plutôt au nom de l'histoire que j'interviens car quand je vois le cimetière des Chaprais, le cimetière classé comme il est et le bas du cimetière qui n'est vraiment pas... -je crois qu'il vaut mieux que je me taise-. Simplement je trouve que 1,10 m c'est beaucoup trop bas, on devrait pouvoir faire des caveaux ou des tombes de valeur qui dépassent 1,10 m.

**Mme Jacqueline PANIER** : Par rapport aux tombes juives à Besançon le problème ne se pose pas parce qu'il y a un cimetière juif. On a beaucoup travaillé sur ce règlement mais on n'est pas rigide et s'il y a un caveau familial qui fait déjà 1 m et qu'on veut fixer les urnes dessus on ne l'empêchera pas, bien évidemment. Mais je pense qu'à un moment malheureusement l'histoire change et l'histoire de maintenant dans nos cimetières, ce sont des tombes abandonnées et des tombes dont les familles ne s'occupent plus comme c'était le cas avant. Aujourd'hui la Ville de Besançon, comme beaucoup de villes, est obligée malheureusement de prendre en charge les tombes de beaucoup de familles qui ne viennent plus, les jeunes ne viennent plus, l'époque change, la vie change et ça représente peut-être sans doute moins qu'avant. La Ville paie de plus en plus d'inhumations pour des personnes indigentes, la vie fait que pour le moment c'est la crise c'est difficile mais il y a aussi des familles qui refusent de payer pour leur propre famille, leurs enfants, leurs parents.

De plus il y a une espèce de marché de la mort, vous le savez, sur lequel on doit être vigilant et qui nous a fait établir un règlement. En fait on pense peut-être égoïstement à la vie, à nos cimetières, etc. en se disant on va réglementer, on va vendre des caveaux, on va entretenir les allées. C'est vrai que c'est moins de fantaisie qu'avant où les gens mettaient des petits cailloux, etc. Maintenant ce sont les espaces verts qui entretiennent, qui s'occupent des tombes et pour des problèmes de nécessité et d'économie parce qu'aussi vous le savez bien on a de moins en moins de place dans les cimetières, on s'étend et il faut trouver des solutions pour que les cimetières puissent être dignes, je crois que les nôtres sont bien entretenus, dignes et corrects et qu'on ait des facilités pour les entretenir.

Si vous avez votre tombe à côté d'une tombe qui fait 2,50 m, qui n'est pas entretenue et qui s'écroule, ça pose des problèmes. Ce que je voulais dire c'est que toutes les tombes qui sont là et qui étaient à perpétuité, on les entretient mais vous pouvez aller voir dans les cimetières il y a énormément de pierres qui sont tombées. On les pose à côté ce n'est plus scellé et il y a aussi ce fameux règlement de sécurité qui fait que quand une pierre qui fait plus de 1 m se descelle, c'est à nous de la mettre par terre, de rechercher les familles etc. Donc c'est vrai que les choses changent, que ce sera moins joli mais il n'y a pas de souci pour le cimetière des Chaprais où il y a un carré classé qui bien entendu sera sauvegardé en l'état et les tombes qui ont des valeurs dans nos vieux cimetières on les gardera aussi, mais le règlement, vous pouvez en lire plusieurs points, est fait pour que nos morts puissent être enterrés dignement et que nos cimetières restent entretenus et propres.

**M. Benoît CYPRIANI** : Je comprends bien ce qui a poussé à faire ce règlement et si j'interviens ce n'est pas pour m'opposer bien sûr. La gestion d'un cimetière c'est la somme de compromis, un des compromis ça va être effectivement l'économie d'espace et je comprends qu'à ce titre on ne souhaite pas, multiplier les concessions perpétuelles parce qu'après il faut évidemment que le cimetière s'étende et, d'un point de vue écologique, ce n'est pas vraiment ce que je souhaite. Cependant ça pose quand même un problème historique. Les cimetières sont aussi des lieux de promenade qui sont agrémentés par des

tombes qui peuvent être belles et en général elles sont belles parce qu'elles sont anciennes les tombes récentes avec du marbre poli sont souvent sans intérêt, donc le vieillissement amène du charme et si on supprime les tombes... Alors j'ai bien compris que celles qui étaient encore sous le régime perpétuel seraient conservées mais qu'à partir de maintenant ça ne serait plus possible. Il peut y avoir aussi des tombes d'un intérêt artistique avec des sculptures particulièrement intéressantes donc dans ce cas-là peut-être que nos descendants d'ici quelques années seront amenés à prendre des décisions, peut-être même à réfléchir à leur maintien bien qu'elles ne soient pas avec des concessions perpétuelles.

**Mme Martine JEANNIN** : Effectivement je suis un peu de l'avis de Mme SCHIRRER ; la hauteur d'accord mais à l'article 29 la longueur 2 m, il y a des gens maintenant qui font plus de 2 m, y aura-t-il des dérogations ?

**Mme Jacqueline PANIER** : Pour tout vous dire c'est l'inverse. Dans les cimetières jusqu'à présent les tombes avaient une certaine dimension, elles étaient plus courtes les gens étaient plus petits et justement dans ce règlement des cimetières, la longueur des concessions est allongée, est agrandie pour correspondre maintenant aux nouvelles dimensions des cercueils. Alors si quelqu'un fait 2,50 m je pense qu'on lui trouvera quand même une place, mais c'est l'inverse. Maintenant par exemple, dans un cimetière lorsqu'on fait des exhumations, entre les tombes il y a des emplacements qui sont libérés, mais on ne peut plus les attribuer car la dimension de la tombe ne correspond plus à la dimension maintenant des cercueils et des tombes donc il y a plein d'endroits vides qu'on ne peut pas utiliser tant qu'on n'aura pas récupéré 3 ou 4 places à un même endroit. Donc c'est l'inverse, le règlement change pour allonger la dimension des concessions.

**Mme Joëlle SCHIRRER** : Je reviens simplement sur la hauteur du monument et non sur le reste du règlement qui est très bien fait, et l'entretien des cimetières effectivement à Besançon est bien aussi mais arguer par exemple que le cimetière juif a sa propre réglementation par rapport aux autres, la Ville gère l'ensemble des cimetières. Je voulais insister sur les monuments que des architectes ou des artistes laissent en héritage et qui sont souvent posés sur leur pierre tombale, ce qui me paraît éviter aussi une monotonie trop forte. Alors la monotonie que j'aime beaucoup c'est celle des cimetières militaires parce que là le symbole est fort mais autrement je ne vois pas l'intérêt.

**Mme Marie-Noëlle SCHOELLER** : Si vous permettez je crois que la réponse a été donnée concernant le cimetière juif puisqu'il ne nous appartient pas, c'est une propriété privée. C'est un sujet qui fait causer, les morts font causer.

**M. Jean-Marie GIRERD** : Tout à fait et je voudrais dire que je soutiens la demande de Mme SCHIRRER sur le sujet parce que je pense qu'il y a une façon de faire qui serait de définir, éventuellement des dérogations par rapport à cette hauteur de 1 m qui seraient analysées si elles étaient argumentées. Cela pourrait être une façon de faire pour pouvoir intégrer un certain nombre de données qui sont dues à l'histoire, à la culture ou à un certain nombre d'éléments comme cela. Donc c'est une proposition que je fais sur ce sujet-là parce que je pense qu'il est important que ces éléments-là qui correspondent à notre histoire, à notre vécu soient pris en compte. Et d'autre part c'est vrai qu'un cimetière peut présenter un certain attrait touristique et ça pourrait être intégré dans une démarche beaucoup plus globale.

**Mme Marie-Noëlle SCHOELLER** : Avant de passer au vote, je me permettrai d'insister sur un sujet dont nous avons beaucoup parlé avec Mme PANIER concernant effectivement toutes les tombes délaissées, car c'est vrai que nous avons été frappés en début de mandat par l'état d'abandon d'un certain nombre de carrés du cimetière. C'est une simple information avant que nous passions au vote».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'approuver le nouveau règlement des cimetières.

*Récépissé préfectoral du 18 novembre 2011.*